

N^o 16. — *ORDRE du 18 janvier 1876 fixant les allocations annuelles des chefferies de Tahiti et de Moorea.*

LE Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Sur la proposition de M. le Directeur des affaires indigènes, et conformément au budget de 1876,

ORDONNE :

A compter du 1^{er} janvier 1876, les allocations annuelles des chefferies de Tahiti et Moorea sont réparties de la manière suivante :

District de Pare. . . .	600 fr.	au député président du conseil ;
d ^e Aruc. . . .	600	au chef ;
d ^e Mahina. . . .	800	400 ^f au chef titulaire, 400 ^f au chef représentant ;
d ^e Papenoo. . . .	500	au chef ;
d ^e Tiarei. . . .	500	au chef ;
d ^e Mahaena. . . .	600	300 fr. à la cheffesse, 300 fr. au président du conseil ;
d ^e Hitiaa. . . .	600	300 fr. à la cheffesse, 300 fr. au chef représentant ;
d ^e Afaahiti. . . .	1,000	760 ^f au chef titulaire, 240 ^f au chef représentant ;
d ^e Pueu. . . .	400	au chef ;
d ^e Tautira. . . .	600	au chef ;
d ^e Teahupoo. . . .	600	240 ^f au chef titulaire, 360 ^f au chef représentant ;
d ^e Vairao. . . .	500	au chef ;
d ^e Papeari. . . .	500	au chef ;
d ^e Mataiea. . . .	600	au chef ;
d ^e Papara. . . .	600	au chef représentant ;
d ^e Paæa. . . .	720	au chef ;
d ^e Punaania. . . .	600	300 fr. à la cheffesse, 300 fr. au président du conseil ;
d ^e Faaa. . . .	600	300 fr. à la cheffesse, 300 fr. au président du conseil ;
d ^e Afareaitu. . . .	500	au président du conseil ;
d ^e Haapiti. . . .	400	au chef représentant ;
d ^e Papetoai. . . .	500	au chef ;
d ^e Teaharaoa. . . .	600	au chef ;

Papeete, le 18 janvier 1876.

Signé : O^{ve} GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : A. PELET-LAUTREC.

N^o 17. — *ORDRE du 18 janvier 1876 portant fixation de la solde des différents agents de la police de Tahiti et de Moorea.*

LE Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Sur la proposition du Directeur des affaires indigènes, et conformément au budget de 1876,

ORDONNE :

Le nombre et la solde annuelle des différents agents de la police